

Belfort, le **18 JUIN 2021**

Direction de l'animation des politiques
publiques interministérielles

Avis de consultation du public
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Communes de BAVILLIERS et d'ARGIESANS

Une consultation du public sera ouverte **du 31 août 2021 au 29 septembre 2021 inclus** sur la demande d'enregistrement présentée par la société STAND 90 concernant des modifications intervenues sur son centre de véhicules hors d'usage situé dans la zone industrielle de Bavilliers – Argiésans, communes de Bavilliers et d'Argiésans.

L'installation est répertoriée dans la nomenclature des installations classées, sous le régime de l'enregistrement par référence à la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage), la surface totale de l'installation étant de 14045 m².

Le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société STAND 90 dont le siège social est situé rue des Courbes Fauchées – 90800 ARGIESANS est tenu à disposition du public à la mairie des communes de Bavilliers et d'Argiésans aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les mairies de BAVILLIERS et d'ARGIESANS et pourra également adresser ses remarques avant la fin de consultation du public :

- par lettre, au préfet à l'adresse suivante : préfecture du Territoire-de-Belfort – direction de l'animation des politiques publiques interministérielles – bureau de l'environnement – 1 rue Bartholdi – 90020 BELFORT CEDEX ;
- par courriel à l'adresse électronique suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> / politiques publiques / environnement / enquêtes publiques et consultations du public.

Le présent avis accompagné de la demande présentée par la société STAND 90 est également consultable sur le site internet de la préfecture : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> / politiques publiques / environnement / enquêtes publiques et consultations du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Territoire-de-Belfort.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le préfet et par délégation
le directeur de l'animation des politiques
publiques interministérielles



Patrick RABASQUINHO

1/1